

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Droit comparé»

Traduction juridique

Cours de M. Legrand

Examen terminal de décembre 2017

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment à Jacques DERRIDA, *Qu'est-ce qu'une traduction «relevante»?*, Paris, L'Herne, 2005, proposer, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, votre réaction à la citation qui suit:

«[L]e passage de la traduction courante a lieu tous les jours sans la moindre équivoque, chaque fois que la sémantique de tous les jours impose ses conventions. Chaque fois qu'elle efface l'idiome».

— Jacques Derrida, *Schibboleth*, Paris, Galilée, 1986 [1984], p. 12.

Votre devoir, comprenant approximativement 3000 mots (toutes références incluses), doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le samedi, 30 décembre 2017 à 18h00 (heure de Paris) en extension «doc», «docx» ou «pdf» uniquement. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur.